

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 676 G Subvention à l'association Solidarité Jean Merlin (18e) pour la prise en charge du loyer et des charges de ses locaux 106, boulevard Ney (18e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer à l'association «Solidarité Jean Merlin » dont le siège social est situé 106, boulevard Ney (Paris 18^{ème}), (numéro SIMPA 4685, dossier 2013_7306) une subvention d'un montant de 3 300 euros correspondant au loyer et aux charges de ses locaux qui abritent son service de domiciliation administrative de personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 300 euros est attribuée au titre de 2013 l'association « Solidarité Jean Merlin » (18^{ème}), (numéro SIMPA 4 685, et dossier 2013_07306), dont le siège social est situé 106, boulevard Ney (Paris 18^{ème}).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.